**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
**Direction de l'Autonomie - Direction de la santé publique**
241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
*septembre 2017*

# *APPEL A CANDIDATURES*

## *Formation de correspondants en santé orale dans les EHPAD et SSIAD en Auvergne*

## *CAHIER DES CHARGES*

## SOMMAIRE

**Introduction**

**L'appel à candidatures**

**Le financement du projet**

**La candidature et le calendrier**

**Annexes**

## CONTACT

Pour toutes questions, contactez….

*Jean-louis.cotart@ars.sante.fr* ; *marguerite.pouzet@ars.sante.fr*

# *Introduction*

Au sein des quatre départements auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme), l'ARS Auvergne a lancé un programme de formation en hygiène orale en faveur des personnels d'EHPAD volontaires. Ces formations ont démarré en 2014.

Dans le prolongement de cette action, et dans le souci de consolidation des connaissances et des pratiques au sein des établissements, un module de formation de "correspondant santé orale" est à présent proposé à destination des personnels d'EHPAD et de SSIAD de ces quatre départements. Une même offre de formation a par ailleurs déjà été dispensée en Rhône-Alpes sur trois années (2013 à 2015).

### CONTEXTE NATIONAL

L'INSEE vient de publier de nouvelles projections démographiques, pour les années 2013-2070. Le scénario central de projection montre, à l'horizon 2030, peu de différences par rapport aux projections 2007-2060.
Ces dernières montraient une augmentation très forte de la part des 60 ans et plus dans l'ensemble de la population française. Ainsi, la part des 60 ans et plus passe de 21% de la population en 2007 à 31% en 2035. Parmi les 60 ans ou plus, c'est le nombre des personnes très âgées (plus de 85 ans) qui augmenterait le plus, passant de 1,3 million en 2007 à 5,4 millions en 2060.
Par ailleurs, la population de personnes âgées dépendantes augmenterait de 35% entre 2010 et 2030.

La lettre-circulaire de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du 6 juin 2011 relative aux axes et actions de formation nationales prioritaires précise que « *les affections bucco-dentaires, généralement considérées comme bénignes chez les personnes en bon état général, ont souvent un retentissement majeur sur la santé et*

*la qualité de vie des personnes fragilisées ou dépendantes, telles que les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes, (...). En effet, un mauvais état bucco-dentaire accroit considérablement les risques de survenue ou d'aggravation d'infections (respiratoires notamment), de troubles cardiaques, de dénutrition. En outre, il est souvent un facteur de douleur et peut aussi contribuer à une dégradation de l'image et de l'estime de soi.*"

Le Comité scientifique des référentiels AGGIR et PATHOS mandaté par le Ministère des Affaires sociales et de la santé indique dans son rapport du 2 août 2012 que "*les causes de la dénutrition sont le plus souvent multiples dans la population hébergée en EHPAD et elles sont rarement identifiées. La dénutrition est en général (...) liée à des troubles de la déglutition, de la* ***sphère buccodentaire****, une lenteur compromettant des prises alimentaires suffisantes, une anorexie associée à des troubles dépressifs et des prises médicamenteuses importantes, dans un contexte de poly-pathologie*."

Par ailleurs, ce Comité indique aussi dans ce même rapport de 2012 "*qu'assurer l'hygiène bucco-dentaire est un acte indispensable, minutieux et chronophage : l'état buccodentaire est associé à la fréquence des pneumopathies d'inhalation et il conditionne la mastication, les infections du parodonte, les prises alimentaires, la qualité de vie, les douleurs, l'estime de soi...*"

Le Plan national d'Action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015 précise dans la partie consacrée au périmètre d'intervention du plan "*qu'en établissement d'hébergement : il convient de favoriser la prévention tertiaire, avec une prise en charge de l'état nutritionnel, de la* ***santé bucco-dentaire****, de la dépression, de la démence, des troubles du comportement, des troubles de la marche et de l'équilibre, des risques infectieux….*"

Enfin, le guide sur la santé bucco-dentaire des personnes âgées en établissement établi par l'AGIRC-ARRCO et l'UFSBD en 2014 fait état des résultats d'une analyse de 358 dépistages de personnes âgées dans les établissements Agirc-Arrco.
Il en ressort "*qu'en ce qui concerne l'hygiène, il est constaté la présence de plaque dentaire en grande quantité sur 19,5 % des résidents et de tartre en grande quantité sur 17 % d'entre eux. Pour 10,6 % des personnes, les appareils sont très mal nettoyés.*
*Les résidents autonomes dans le domaine de l'hygiène dentaire ont un GIR moyen supérieur à 4,78. Les résidents aidés ont un GIR moyen à 3,12 et les résidents totalement assistés ont un GIR moyen de 1,92.*"

### CONTEXTE REGIONAL

Les projets régionaux de santé des ARS Auvergne et Rhône-Alpes, qui arrivent à échéance fin 2017, contiennent des orientations destinées à prévenir, retarder ou limiter la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées, via notamment un accès à la prévention et aux soins buccodentaires.

La construction actuelle du nouveau projet régional de santé de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes reprend cette thématique. Il est donc important que cet appel à candidature s'inscrive dans les orientations du futur PRS qui sera arrêté en 2018.

# *L'appel à candidatures*

Cet appel à candidatures s'adresse aux opérateurs compétents sur la thématique de la santé orale pour intervenir dans une sélection de 112 établissements médico-sociaux EHPAD et SSIAD en Auvergne.

### LES OBJECTIFS

#### Objectif général

L'objectif général de cet appel à candidature est d'améliorer la santé bucco-dentaire des personnes âgées résidant en EHPAD en Auvergne, ou des personnes âgées vivant à domicile et bénéficiant des prestations de SSIAD.

### Objectif opérationnel

L'objectif opérationnel consistera à former des correspondants en santé orale (CSO) dans les EHPAD et SSIAD sélectionnés.
Les CSO sont des professionnels médicaux ou paramédicaux d'un établissement médico-social en capacité de former leurs collègues à la prise en charge de la santé orale et le suivi des soins des personnes âgées dépendantes.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### Etablissements et services ciblés

Une sélection d'environ 112 établissements médico-sociaux EHPAD et SSIAD a été réalisée par l'ARS avec une répartition sur les 4 départements de l'ex-Auvergne.
Les établissements peuvent avoir déjà bénéficié d'une sensibilisation - formation du personnel à l'hygiène bucco-dentaire des résidents.

Une session de formation comportera environ 4 établissements médico-sociaux (ESMS) sur un périmètre géographique restreint avec environ 12 stagiaires à chaque session.
L'opérateur passera convention avec chaque ESMS dans lequel il interviendra.

### Contenu de la formation

Cette formation doit être spécifiquement adaptée aux besoins de la personne âgée dépendante.
Une session de formation devra débuter par une sensibilisation des directions des 4 ESMS ciblés.
En effet, il est souhaitable que l'engagement des EHPAD ou SSIAD ne porte pas seulement sur la participation du personnel aux formations, mais aussi sur la volonté de donner les moyens humains nécessaires à la mise en place d'un programme d'hygiène bucco-dentaire quotidienne des personnes âgées, suite à la formation.

Cette sensibilisation devra comprendre 2 parties :
- liens entre santé bucco-dentaire et santé générale.
- implication de l'ESMS suite à la formation (mise en place d'un programme d'hygiène bucco-dentaire).

Dans un premier temps, la formation proprement dite devra s'attacher à faire un état des lieux des pratiques du personnel en matière de soins bucco-dentaires, afin d'adapter la formation.

L'idéal est de prévoir la formation de 3 personnes relais par structure : par exemple une aide-soignante, une infirmière et un cadre de santé. Une telle formation dure 2,5 jours : 1 journée de formation de base comme décrite ci-dessous, 1 journée de formation de formateurs, et 0,5 journée six mois plus tard pour accompagner et suivre la mise en place de la formation dans l'établissement.

Le coût prévisible de l'ensemble de la formation (2,5 jours) est de 3 500 € pour un groupe de 12 personnes (inter établissements et services).

La mise en œuvre de l'action sera décrite dans une convention signée entre l'ESMS et l'opérateur. Cette convention devra comprendre une partie spécifiant les conditions de mise à jour régulière des connaissances des CSO formés.

A titre indicatif, le programme de formation comprendra a minima :
1. Phase de sensibilisation afin que le personnel soit conscient des problèmes bucco dentaires chez la personne âgée, et qu'il connaisse les incidences d'une mauvaise hygiène bucco-dentaire chez la personne âgée.
2. Rappel anatomique et physiologique de la cavité buccale (avec rôle de la salive).
3. Principales pathologies rencontrées dans la cavité buccale et leurs conséquences. Effets du vieillissement et de la prise de médicaments sur la cavité buccale.

4. Représentations autour des soins de bouche chez la personne âgée : réticences d'ordre affectif ou matériel envers les soins de bouche chez la personne âgée.
5. Approche comportementale afin d'être en mesure d'apporter des soins d'hygiène adaptés au niveau de dépendance de la personne âgée.
6. Informations en matière d'hygiène bucco-dentaire : gestes à effectuer, matériel à utiliser, techniques de nettoyage de la cavité buccale et du brossage de dents, techniques de nettoyage des appareils dentaires. Ces informations doivent être spécifiquement adaptées aux différentes typologies psychologiques et physiologiques de personnes âgées dépendantes.
7. Partie pratique : démonstration des techniques d'hygiène bucco-dentaire, ateliers d'hygiène bucco-dentaire avec mise en situation clinique des participants (brossage entre participants).
8. Santé orale et alimentation : prévention des complications fonctionnelles (efficacité de la mastication, déglutition, phonation, respiration), aide aux repas adaptée, prévention de la dénutrition et de la douleur.
9. Rédaction et utilisation de protocoles de santé orale (hygiène buccodentaire, suivi des soins dentaires, aide aux repas) des personnes âgées en EHPAD ou suivies par des SSIAD.
10. Du matériel pédagogique (fiches de protocoles, matériel de démonstration ...) devra être laissé aux personnes formées, ceci afin de permettre un relai d'informations vers les personnels de l'EHPAD ou du SSIAD.

### Critères de sélection des opérateurs

- Expérience dans la formation bucco-dentaire des populations à besoins spécifiques.
- Personnel compétent, avec notamment présence d'au moins un chirurgien-dentiste formateur.
- Opérateur doté d'outils pédagogiques adaptés.
- Opérateur en capacité d'intervenir sur les 4 départements en Auvergne (logistique, organisation).

### Evaluation

Chaque opérateur devra prévoir et organiser une évaluation de stage à chaque session.
La liste des indicateurs de processus et de résultat figure en annexe de ce document.
Par ailleurs, l'opérateur devra prévoir une analyse des résultats de la formation après le complément d'une demi-journée prévue 6 mois après la formation initiale (indicateurs en annexe).

# *Le financement du projet*

Ce projet est financé par des crédits non pérennes destinés à financer des opérateurs qui mettront en place le module de formation au sein des EHPAD et des SSIAD.
Ces crédits peuvent couvrir l'éventuelle acquisition de matériels nécessaires à la formation pour les "correspondants santé orale" (brosses à dents, dentifrices, boîtes à prothèses, …). Le matériel d'hygiène buccodentaire pourra être pris en charge à un coût unitaire maximum de 10 € par correspondant santé orale formé.

Les temps de formation devront s'effectuer sur le temps de travail du personnel.

Le financement présent n'a pas pour objet de couvrir ni les frais de personnel durant ces temps, ni les frais de remplacement, de déplacement sur le lieu de formation ou de restauration.

Le financement couvre les frais de déplacement des formateurs (trajets, repas et nuitées éventuelles).

# *La candidature et le calendrier*

### MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque opérateur candidate sur un nombre maximum de sessions à organiser au sein des quatre départements auvergnats.

Le dossier de candidature figurant en annexe devra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

ARS-ARA-DA-QUALITE@ars.sante.fr

La taille maximale autorisée d'un mail avec les pièces jointes est de 3 Mo. En cas de dépassement, il convient de procéder à des envois successifs respectant cette contrainte.

L'agence accusera réception, par voie de messagerie, de chaque candidature reçue.

**La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 octobre 2017.**

### CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Un dossier de demande de financement (voir annexe) ;
- Une fiche d'évaluation.

### PROCESSUS DE VALIDATION PAR L'ARS

Après réception, les dossiers de réponse seront examinés par l'ARS.

La décision favorable ou défavorable interviendra au plus tard le 13 novembre 2017.

### CALENDRIER DE LISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre devra débuter fin 2017 et se poursuivra sur l'année 2018.

# *Annexes :*

# *Critères d'évaluation*

L'évaluation de processus du projet comprendra par session :

- Nombre, nom et profil d'ESMS finalement inclus dans la session.
- Nombre de personnes de l'équipe d'encadrement sensibilisées par ESMS.
- Postes occupés par ces personnes sensibilisées (directeurs, médecins, cadres).
- Nombre de personnes formées par ESMS.
- Postes occupés par ces personnes formées par ESMS.

L'évaluation de résultats devra reposer sur l'exploitation de questionnaires distribués au personnel formé à la fin de chaque session afin de recueillir :
- Leur degré d'appréciation sur la formation
- Leur appréciation sur le niveau d'amélioration de leurs connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire chez les personnes âgées

- Leur avis sur la possible mise en place effective de suivis quotidiens de l'hygiène bucco-dentaire des personnes âgées.

L'évaluation 6 mois après la formation initiale comprendra :

- Réalisation effective ou non de la formation du personnel de l'ESMS à de l'hygiène bucco-dentaire des résidents.
- Si oui, difficultés rencontrées et leviers identifiés dans cette formation.
- Mise en place effective ou non des suivis quotidiens de l'hygiène bucco-dentaire des personnes âgées.
- Si oui, difficultés rencontrées et leviers identifiés dans ce suivi quotidien.
- Commentaires généraux, remarques, souhaits.

# *Dossier de demande de candidature (demande de subvention)*

Le document est joint ci-après.

**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr